AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20210726-2021_07_072-DE
en date du 30/08/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_07_072

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 20/06/2021
Date d'affichage : 02/08/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ, Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/07/072 : ***Renouvellement du bail de location de la pêche – « Association des lacs de montagne »***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie le 12 juillet dernier un courrier du Président de l'Association des lacs de montagne lui demandant de bien vouloir renouveler le bail de location de la pêche, celui-ci étant arrivé à échéance en 2019 et n'ayant pas été renouvelé.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal le projet de renouvellement du bail de location de pêche à intervenir entre « l'Association des lacs de montagne » et les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX.

Dans l'attente de la délibération de la commune de Landry lors de sa séance du 30 aout 2021,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le renouvellement du bail de location de la pêche à intervenir avec « l'Association des lacs de montagne »,
- **FIXE** la durée de location à 5 (CINQ) ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2026,
- **RAPPELLE** que la location annuelle est fixée à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail conjointement avec la Commune de LANDRY et « l'association des lacs de montagne ».

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX 73210